



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2020

Nombre de membres en exercice : **23**  
Quorum : 12  
Nombre de membres présents : **17**  
Date de la convocation : **05/03/2020**

Secrétaire de séance : **Madame Claudine HAIE**

Le Douze Mars Deux Mille Vingt, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Étaient présents :**

Mme Joëlle PELTIER – Maire

M. Jean BRILLAUD M. Dominique LOUIS, M. Éric COUSIN, Mme Stéphanie VERRIER, Mme Michelle ECLERCY, M. Patrice GAINANT – Adjoints

M. Bernard MAUZÉ, Mme Catherine HENROTTE - Conseillers Municipaux délégués

Mme Claudine HAIE, M. Jean HAMACHE, Mme Françoise MARTIN, M. Pascal DARDILLAC, Mme Doriane ALBERT, M. Gérard COTTET, M. Frank HUET, M. Denis MURGUET formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

**Excusées** : Mme Florence DERRÉ, Mme Sandrine BROCHARD

**Absents** : Mme Nathalie BRIONNET, Mme Sandrine DUMUIS, M Joël BARRAULT, Mme Sylvie GLASSON

**Assistaient également à la séance** : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,  
Mme DORAT - Adjoint Administratif Principal.

### **PRÉAMBULE**

Le Conseil Municipal écoute l'allocution télévisée de Monsieur le Président de la République sur l'évolution du Coronavirus en France.

----

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 Janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

### **FINANCES**

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Madame le Maire informe que le compte administratif et le compte de gestion seront approuvés par cette équipe municipale et le budget sera quant à lui voté par les conseillers qui seront élus lors des élections municipales des 15 et 22 Mars 2020.

Elle rappelle quelques éléments de contexte, son engagement et la volonté des élus du mandat de ne pas alourdir la fiscalité des ménages. Elle informe que les valeurs locatives seront augmentées de 1 % (Loi de Finances 2020). Les taux départementaux et intercommunaux n'augmentent pas cette année. Le budget de fonctionnement est maîtrisé malgré un contexte contraint. Les dépenses de fonctionnement passent de 2 487 432 Euros en 2014 à 2 121 088 Euros en 2019. Le budget est réalisé à 92,5 %. Elle déplore la baisse des recettes de fonctionnement qui passent de 3 552 561 Euros en 2014 à 2 563 532 Euros due en partie à la contribution des communes au redressement de la dette de l'État. Les recettes diminuent de 6,6 % en 2019.

Le budget d'investissement est plus modeste. Il est réalisé à 63 %. Elle rappelle les gros projets réalisés au cours du mandat avec la construction de la Maison des Assistantes Maternelles, les travaux de l'école élémentaire et les travaux de voirie. Et en 2018, l'achat des terrains du Fief du Pilier. Les recettes d'investissement sont également en baisse cette année. 170 900 Euros d'emprunts par an en moyenne

ont été contractés. L'évolution de l'endettement passe de 2 655 000 Euros en 2014 à 1 869 000 Euros en 2019.

Elle souligne que presque l'ensemble des projets sont réalisés.

Elle détaille l'ensemble des lignes budgétaires de ce compte administratif 2019.

Après cette présentation, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MAUZÉ, doyen de la séance et sort de la salle.

Monsieur MAUZÉ rappelle les résultats 2019 et procède au vote. Ce compte administratif est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération :**

*Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2019**.*

*Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal :*

- *Constate aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en dépenses : **144 000 €***
- *Vote à l'unanimité le Compte Administratif **2019** de la Commune,*
- *Arrête les résultats définitifs,*
- *Approuve :*
  - *le résultat cumulé de la section de fonctionnement soit **+ 799 121.04 €***
  - *le résultat cumulé de la section d'investissement soit **+ 289 187.90 €***

*Après avoir entendu cet exposé de Madame le Maire qui sort de la salle et qui ne participe pas au vote, le Conseil Municipal approuve, avec 16 voix Pour, ce Compte Administratif **2019**.*

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Madame le Maire présente les résultats du Compte de Gestion établi par le Trésorier. Les résultats sont identiques au Compte Administratif précédemment présenté et approuvé.

### **Délibération :**

*Madame le Maire rappelle l'obligation qui est faite de rendre compte au Conseil Municipal de la comptabilité du payeur, aux termes des articles 51 au 54 de la loi du 2 mars 1982.*

*Madame le Maire rappelle que contrairement au compte administratif qui ne retrace que l'exécution des opérations annuelles inscrites au budget, le compte de gestion tenu par le Comptable retrace une comptabilité beaucoup plus précise.*

*Le compte de gestion décrit ainsi non seulement les mandats et titres émis par l'ordonnateur, mais également :*

- *Le patrimoine (actif et passif),*
- *L'endettement (état de la dette),*
- *Le niveau de trésorerie de la Collectivité (compte 515),*
- *Les titres de recettes émis, non recouverts (impayés),*
- *Les mandats émis, non réglés (délais de paiement).*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice **2019** par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

*Approuve :*

- *le résultat cumulé de la section de fonctionnement soit **+ 799 121.04 €***
- *le résultat cumulé de la section d'investissement soit **+ 289 187.90 €***

### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de reprendre les résultats 2019 pour les affecter dans le futur budget 2020. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 799 121.04 Euros et les recettes d'investissement à 289 187.90 euros soit une recette globale supplémentaire des budgets précédents vers le budget 2020 de 1 088 308,94 Euros.

#### Délibération :

Madame le Maire propose l'affectation des résultats de la façon suivante :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	2 586 088.35 €
Recettes	3 028 532.83 €
	+ 442 444.48 €
Résultat 2019	+ 442 444.48 €
Report 2018	+ 356 676.56 €
	+ 799 121.04 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses	947 556.17 €
Recettes	1 001 805.07 €
	+ 54 248.90 €
Résultat 2019	+ 54 248.90 €
Report 2018	+ 234 939.00 €
	+ 289 187.90 €
<b>Reste-à-réaliser</b>	
Dépenses	258 000.00€
Recettes	114 000.00€
	144 000.00€
Résultat des restes-à-réaliser	144 000.00€
<b>Fonctionnement capitalisé</b>	
Résultat de clôture investissement	+ 289 187.90 €
Résultat des restes-à-réaliser	144 000.00 €
	145 187.90 €
Excédent d'investissement	145 187.90 €
<b>Excédents reportés</b>	
Résultat de clôture fonctionnement (002)	+ 799 121.04 €
Résultat de clôture d'investissement (001)	+ 289 187.90 €
	+ 1 088 308.94 €
Excédent global reporté	+ 1 088 308.94 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve avec 17 voix Pour, cette affectation des résultats 2019 dans le budget 2020.

**AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION  
DU CENTRE-BOURG AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND POITIERS**

Madame le Maire rappelle la convention signée avec l'EPF en 2018 qui prévoyait un périmètre de veille sur les bâtiments commerciaux du centre-bourg, le terrain et le bâtiment de l'EHPAD, mais aussi sur les bâtiments de la Réauté. Il est proposé de signer un avenant pour intégrer de nouveaux bâtiments pour élargir le périmètre entre la rue Charles Charpentier et la Rue Clément Péruchon. L'idée est de se doter d'un outil financier afin d'acheter des surfaces commerciales pour éviter de les voir disparaître au profit de logements.

**Délibération :**

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier par un avenant la convention opérationnelle d'action foncière qui lie la commune, Grand Poitiers Communauté Urbaine et l'Établissement Public Foncier. L'idée est d'intégrer dans le périmètre de réalisation de l'EPF, tous les immeubles du centre-bourg qui hébergent un commerce. Cette intégration dans ce périmètre permet d'être plus réactif dans le cadre des cessions d'immeubles.*

*Il a été signé le 25 avril 2019 une convention opérationnelle n°86-18-180 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg de Ligugé, entre la commune, l'intercommunalité et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine.*

*À travers cette convention et par l'intermédiaire de ces partenaires, la commune s'engage donc dans une démarche d'amélioration et de maîtrise de la qualité des opérations d'habitat sur son territoire et notamment sur son centre-bourg. Un des objets de la convention est de permettre à la commune de Ligugé de confier à l'EPF un certain nombre de mission foncière de nature à faciliter la réalisation de projets. On évoque l'habitat, mais l'autre intérêt de cette convention est de permettre des revitalisations commerciales de centre-bourg.*

*Les interventions de l'EPF sont définies dans un règlement mais elles portent également sur un périmètre précis.*

*Deux périmètres existent sur Ligugé :*

- ✓ *Un périmètre de veille foncière : le centre-bourg et l'EH PAD*
- ✓ *Un périmètre de réalisation : Bâtiments de la Grand Rue.*

*L'objectif de la Commune est d'intégrer dès maintenant en périmètre de réalisation un certain nombre d'immeubles, et plus précisément de commerces du centre-bourg afin de pouvoir anticiper les cessions de ces biens.*

*Fort de ce constat, il est important pour la commune de maîtriser si possible les immeubles de ces pas de porte de façon à pouvoir réagir vite et efficacement dès qu'une modification commerciale et artisanale apparaît.*

*Au-delà de la veille « immobilière », il faut tendre vers l'intégration de tous les commerces de bourg, dans le périmètre de réalisation.*

*La volonté est de maîtriser le foncier pour y permettre d'y accueillir, et d'y faciliter des installations. L'idée est de pérenniser les activités commerciales et tout simplement de service public tout en développant l'attractivité locale.*

*L'objectif de cet avenant est d'intégrer dès maintenant divers bâtiments commerciaux et artisanaux dans le périmètre de réalisation. Il s'agit :*

- de l'ancien Café/Bar/Restaurant : parcelle BB 107 de 273 m2 au 56 Grand Rue*
- de l'ancien antiquaire : parcelle BB 208 de 253 m2 au 33 Grand Rue*
- de l'ancien salon de coiffure : parcelle BB 105 de 170 m2 au 60 Grand Rue*
- de l'ancienne boulangerie : parcelle BB 375 de 462 m2 au 34 Grand Rue*

*Après avoir entendu ces informations,  
Après avoir examiné ce principe,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe d'intégrer ces immeubles du centre-bourg en périmètre de réalisation,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire de négocier cet avenant avec Grand Poitiers Communauté urbaine mais surtout avec l'Établissement Public Foncier,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LE CONTRÔLE DU RADON DANS LES ÉCOLES**

Madame le Maire rappelle ce que le radon est un gaz naturellement produit par certaines roches granitiques. La Commune est située en zone 3. Depuis 2018, il est obligatoire de procéder à des contrôles dans les établissements scolaires avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2020. Deux devis sont proposés.

#### **Délibération :**

Madame le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, deux nouveaux décrets et un arrêté d'application renforcent le dispositif réglementaire encadrant la gestion du risque d'exposition au radon.

Le radon est un gaz naturellement produit par certaines roches de la croûte terrestre et est considéré comme très nocif pour ceux qui sont exposés de façon continue.

Le territoire est divisé en trois zones :

- ✓ zone 1 : zone à potentiel radon faible,
- ✓ zone 2 : zone à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments,
- ✓ zone 3 : zone à potentiel radon significatif.

LIGUGÉ se trouve en zone 3, comme 27 autres communes de la Vienne :

Dans les zones 3, il y a obligation pour les propriétaires des ERP scolaire (maternelle, élémentaire et restaurant), de procéder à une mesure du radon avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Deux devis sont présentés :

- ✓ APAVE pour 1 248 € TTC
- ✓ DEKRA pour 1 260 € TTC

Il est proposé de retenir le devis de l'APAVE pour un montant de 1248 € TTC.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné ce principe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de ce choix de l'entreprise APAVE pour 1248 €,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **PERSONNEL**

#### **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Madame le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2020. Ce poste est actuellement occupé par Madame Mallorie PELLETIER, titulaire de la Fonction Publique Hospitalière en détachement. Cette personne donne entièrement satisfaction depuis plusieurs mois.

#### **Délibération :**

Madame le Maire rappelle qu'un agent titulaire de la Fonction Publique Hospitalière, exerce actuellement dans nos services d'entretien des bâtiments et donne entière satisfaction dans son travail.

Madame le Maire indique qu'il serait souhaitable de conserver cet agent qui souhaite lui également rester au service de la commune de LIGUGÉ.

Le CHU qui est son employeur ne s'oppose pas à son détachement auprès de la Commune de LIGUGÉ. Ce poste à temps complet serait créé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné ce principe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de cette création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2020, et de recruter cet agent dans le cadre d'un détachement pour une première durée d'un an,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## COMMISSIONS COMMUNALES

### PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'évoquer les travaux des différentes commissions communales.

**Madame Catherine HENROTTE** informe que l'exposition de calligraphies de Madame Marie-Josée SAPIN sera inaugurée ce vendredi. Une prochaine exposition de pastels et d'émaux de Monsieur John MIDDLEDITCH sera présentée à la Médiathèque.

Madame PELTIER remercie Madame HENROTTE pour le travail réalisé au cours de ce mandat pour la culture, et le contrôle budgétaire.

Madame HENROTTE souhaite remercier tous les bénévoles qui se sont investis à la Médiathèque qui est devenue un lieu de rencontre intergénérationnelle. Ce lieu va encore évoluer pour être plus proche du public. Elle remercie également Rodolphe COLLET, Sabrina NEUMANN et Lucie NOËL.

**Monsieur Eric COUSIN** informe que les travaux dans les locaux des services techniques vont se terminer. Une inauguration doit avoir lieu dans les prochains jours. Les plantations des espaces verts du centre-bourg devraient reprendre dès les beaux jours.

Il informe également qu'il a participé à une réunion concernant les travaux de sécurisation de la Route Nationale 10. Le plan Etat Région prévoit de refaire l'échangeur de Croutelle au printemps 2020 et les carrefours de la route de Marçay et de la Zone d'Activités de l'Anjouinière seront également refaits.

Il souligne également qu'une pétition vient d'être déposée par les habitants de l'Avenue de Poitiers concernant la vitesse excessive des automobilistes. Un comptage vient d'être posé ce jour. Un bilan sera dressé au cours des prochaines semaines.

Madame PELTIER remercie Monsieur COUSIN pour le travail réalisé dans le domaine de la voirie et des bâtiments.

**Madame Michelle ECLERCY** informe qu'elle vient d'interrompre ses visites à domicile pour protéger les bénéficiaires du coronavirus. Elle prend des nouvelles par téléphone. Elle tient à remercier Madame PELTIER pour la mission formidable qui lui a été confiée.

Madame PELTIER remercie Madame ECLERY pour son investissement auprès des habitants et des associations.

**Monsieur Jean BRILLAUD** informe que l'organigramme des clés est en place dans les bâtiments communaux. Il précise que la porte d'entrée de la Mairie vient d'être changée et le plan de la verrière de la mairie est transmis aux bâtiments de France pour validation. Cela permettra d'agrandir l'accueil pour faciliter l'installation de la Poste.

Madame PELTIER remercie Monsieur BRILLAUD pour sa grande disponibilité et pour avoir piloté tous les travaux dans les bâtiments.

**Monsieur Bernard MAUZÉ** informe que les plantations sont réalisées à 60 % dans les espaces verts du centre-bourg. Un paillage permettra d'améliorer de façon visuelle ces massifs. Monsieur MAUZÉ remercie les services techniques et en particulier Monsieur CAYROU pour la gestion des chantiers. Madame PELTIER remercie le personnel administratif pour la gestion administrative des dossiers.

Madame PELTIER remercie la présence discrète de Monsieur MAUZÉ, elle le remercie pour sa bienveillance.

**Madame Joëlle PELTIER** informe qu'un projet de turbine est en cours aux Usines de la Filature. Le cours d'eau sera asséché pour permettre de re-profiler la sortie des turbines. Ces travaux devraient avoir lieu à la fin du mois de mai 2020.

Elle souhaite préciser aux affouagistes de ne pas circuler sur les chemins car ils abiment considérablement les terrains.

**Madame Stéphanie VERRIER** rappelle que lors du dernier Conseil d'Ecole, il a été acté de poser un revêtement synthétique. Après recherches de produits alternatifs (liège), il s'avère qu'il est impossible de poser ce revêtement sur la terre directement. Une pelouse synthétique répondant aux exigences de pente sera donc posée.

Madame PELTIER remercie Madame VERRIER pour tout le travail réalisé dans le domaine scolaire. Elle remercie également le personnel périscolaire et en particulier Monsieur David MOULIN et Madame Mélanie TEXIER.

**Monsieur Dominique LOUIS** informe que le Salon de la Bande Dessinée est annulé. Il remercie la commission communication pour le travail réalisé. Il remercie Madame Stéphanie BOUCHER pour sa disponibilité. Pour la partie jeunesse et sports, il remercie les membres de la commission pour la mise en place de projets. Il remercie Monsieur David MOULIN, Madame Mélanie TEXIER et Monsieur Christophe BOMPAS. Enfin pour la commission sports, il remercie Monsieur Stéphane TERNY pour son travail et son dévouement. Il souligne qu'il serait bien d'adhérer au label « territoire 2024 ».

Madame PELTIER remercie Monsieur LOUIS pour le travail accompli tout au long de ce mandat avec la réalisation du nouveau logo, la mise en place du site internet et la rédaction des bulletins municipaux. Elle le remercie pour l'obtention des labels obtenus (ville active et sportive, commune sport pour tous). Monsieur LOUIS tient à remercier Monsieur COYRAULT, ancien élu, qui a également œuvré dans le domaine sportif durant ce mandat.

**Monsieur Patrice GAINANT** informe qu'il a commencé à travailler sur les prochaines foulées ligugéennes qui pourraient avoir lieu le 13 Juin 2020. Il informe qu'il a pris plaisir à organiser les diverses animations communales durant ce mandat.

Madame Joëlle PELTIER remercie Monsieur Patrice GAINANT pour son investissement et pour l'organisation de la Fête de la Plage, le marché des saveurs, le conte et le marché de Noël.

**Madame Joëlle PELTIER** tient à remercier Madame Doriane ALBERT qui a créé le parcours pédagogique de la Filature, le secret du manuscrit.

Madame Doriane ALBERT remercie les personnes avec lesquelles elle a pu mettre en place ces nouvelles activités touristiques. Elle tient à remercier Madame Joëlle PELTIER pour avoir fédéré son équipe tout au long de ce mandat.

Madame PELTIER remercie également Monsieur Jean HAMACHE pour l'aménagement des lodges et du verger insolite et Madame Françoise MARTIN pour le suivi des locations des lodges.

Madame PELTIER remercie Monsieur Pascal DARDILLAC pour les économies réalisées en début de mandat pour la renégociation des emprunts.

Elle remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur assiduité pendant tout le mandat.

## AFFAIRES INTERCOMMUNALES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU CLAIN (SAGE CLAIN)

Madame le Maire rappelle que la Commune doit donner un avis sur ce dossier qui a déjà fait l'objet d'une présentation lors d'un précédent Conseil Municipal. Ce document fixe les objectifs et les enjeux importants pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin du Clain. Elle souligne qu'il est important de mettre en œuvre ce schéma rapidement.

#### **Délibération :**

*Madame le Maire rappelle que la commune doit donner un avis sur le projet d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Clain. Les documents constitutifs du SAGE Clain sont soumis à enquête publique.*

*Il s'agit :*

- du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;*
- du règlement ;*
- du rapport environnemental*
- du rapport de présentation.*

Les éléments importants à mettre en exergue dans ce SAGE, ce sont les 6 grands enjeux, qui sont à leur tour déclinés en 11 objectifs :

Enjeu 1 : Alimentation en eau potable

Enjeu 2 : Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage

Enjeu 3 : Gestion qualitative de la ressource

Enjeu 4 : Fonctionnalité et caractère patrimonial des milieux aquatiques

Enjeu 5 : Gestion des crues et risques associés

Enjeu 6 : Gouvernance de la gestion intégrée de l'eau

Pour :

- l'objectif 1 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable

- l'objectif 2 : Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides

- l'objectif 3 : Réduction de la pollution organique

- l'objectif 4 : Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses

- l'objectif 5 : Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources

- l'objectif 6 : Réduction du risque inondation et de vulnérabilité des biens et des personnes

- l'objectif 7 : Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

- l'objectif 8 : Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin pour maintenir leurs fonctionnalités

- l'objectif 9 : Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant

- l'objectif 10 : Assurer la mise en œuvre du SAGE et l'accompagnement des acteurs

- l'objectif 11 : Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens

Le Conseil Municipal n'a pas de remarques particulières relatives à ce SAGE.

Après avoir entendu ces informations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les enjeux, et les objectifs du SAGE présentés à travers le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, de valider les rapports environnementaux et de présentation, ainsi que le règlement,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **AVIS SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

Madame le Maire informe que la Commune de LIGUGÉ doit donner un avis sur le projet d'élaboration du RLPI. Ce règlement est un document de planification destiné à adapter ou à ajuster la réglementation nationale aux spécificités locales. Il s'agit d'un outil intéressant pour limiter les panneaux publicitaires sur le territoire. Pour LIGUGÉ, le panneau situé sur le bâtiment du Fief du Pilier n'est pas conforme.

#### **Délibération :**

##### EXPOSÉ :

Par courrier en date du 18 février 2020, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) de Grand Poitiers Communauté urbaine, arrêté lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2019, a été transmis à la commune pour consultation et avis au titre des Personnes Publiques Associées. Le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur le projet de RLPI arrêté, notamment sur les dispositions réglementaires qui concernent directement la commune.

##### CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE :

La réglementation sur la publicité extérieure, les enseignes et pré-enseignes est régie par le code de l'environnement (Règle Nationale de Publicité – RNP). Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) est un document de planification destiné à adapter ou à ajuster la réglementation nationale aux spécificités locales. Il permet d'édicter des règles plus restrictives que celles imposées par le code de l'environnement (format, densité...) ou dans certains cas de réintroduire la publicité dans des secteurs où elle est interdite par les règles nationales (exemples : abords des Monuments historiques et en Sites Patrimoniaux Remarquables). Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, des paysages et de l'environnement tout en veillant au respect de la liberté d'expression et du développement économique.



En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 10 juillet 2010, Grand Poitiers Communauté urbaine, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est également compétent pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire. L'élaboration du RLPi a ainsi été prescrite en Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 8 décembre 2017. Cette même délibération a défini les modalités de collaboration avec les communes membres ainsi que les modalités de concertation.

Le RLPi est mis en place conformément à la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme et suit les grandes étapes suivantes :

- Prescription de l'élaboration (Conseil Communautaire du 8 décembre 2017)
- Débat sur les orientations (Conseil Communautaire du 27 septembre 2019)
- Bilan de la concertation et arrêt du projet (Conseil Communautaire du 6 décembre 2019)
- Consultation des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
- Enquête publique
- Approbation du RLPi

Une fois approuvé, il deviendra une annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers et des Plans Locaux d'Urbanisme communaux. Il s'appliquera alors à tout nouveau dispositif. Les dispositifs publicitaires préexistants ne respectant pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec le nouveau document. Ce délai est de 6 ans pour les enseignes.

#### CONTENU DU PROJET ARRÊTÉ :

Conformément au Code de l'Environnement, le projet arrêté comprend un rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic réalisé courant 2018, définissant des orientations et expliquant les choix retenus, une partie réglementaire et des annexes (les documents graphiques faisant apparaître les différentes zones du RLPi, les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération et les plans les matérialisant).

Le projet arrêté s'articule autour des 8 orientations générales qui ont guidé l'élaboration des propositions réglementaires et de zonage et de leur croisement avec les secteurs à enjeux repérés. Il s'adapte à la typologie des lieux dans une cohérence d'ensemble à l'échelle du territoire. Le zonage a été défini de manière à adapter la réglementation le plus finement possible au regard des enjeux soulevés par les différents secteurs et au regard du cadre légal fixé par le Code de l'Environnement.

Le règlement est articulé en deux parties : l'une consacrée au régime de la publicité et des pré-enseignes, l'autre à celui des enseignes. Chacun est assorti d'un plan de zonage distinct. Chacune de ces parties du règlement s'organise de la façon suivante :

- une première sous-partie relative aux règles communes applicables aux dispositifs visés sur l'ensemble du territoire, quel que soit la zone. Ces dispositions générales visent à répondre à certains objectifs du RLPi, notamment ceux de la protection du patrimoine naturel et paysager et du patrimoine bâti remarquable.
- une seconde sous-partie traite des règles spécifiques applicables aux dispositifs visés à chaque zone.

Le règlement délimite 7 zones en matière de publicité et 4 zones en matière d'enseignes.

Pour la publicité, la définition des zones tient compte des différences de régime applicable selon le nombre d'habitants de l'agglomération et son appartenance ou non à l'unité urbaine. Le zonage de la publicité couvre uniquement la partie agglomérée du territoire, la publicité étant interdite par le Code de l'Environnement hors agglomération. Les règles édictées dans les différentes zones obéissent à un principe de gradation depuis la zone 1 (espaces de nature en milieu aggloméré) qui couvre les secteurs devant bénéficier d'une protection renforcée et où les règles sont les plus strictes (toute forme de publicité y est proscrite) jusqu'à la zone 7 (zones d'activités économiques et commerciales des communes de l'unité urbaine et des communes de Chauvigny et de Lusignan identifiées comme pôles d'équilibre urbain dans le SCoT) dans lesquelles les règles sont moins strictes en étant toutefois plus contraignantes que la réglementation nationale. La zone 6 identifie les abords de certaines voies structurantes des communes de l'unité urbaine et des communes de Chauvigny et de Lusignan. Le projet de RLPi prévoit des typologies de zones similaires mais distinctes selon que les communes appartiennent ou non à l'unité urbaine. Ainsi les zones 2 et 4 sont dédiées aux bâtiments et espaces urbains patrimoniaux (abords des Monuments Historiques, SPR de Poitiers), à certaines voies proposant

un caractère arboré ou végétalisé significatif et de qualité, aux secteurs urbanisés offrant des points de vues pittoresques ou remarquables. Les zones 3 et 5 correspondent aux espaces résidentiels ou mixtes.

Pour les enseignes aucune distinction n'est faite dans le Code de l'Environnement en matière de règles entre les territoires situés à l'intérieur ou en dehors de l'agglomération. Le RLPi réglemente donc l'ensemble du territoire. Pour les enseignes, le même principe de gradation s'applique : la zone 1 correspond aux secteurs protégés (naturels et bâtis) et aux centralités des communes, la zone 2 correspond au Site Patrimonial de Poitiers. Les règles de ces deux zones y sont plus strictes. La zone 3 correspond aux secteurs d'activités économiques ou commerciales et aux voies structurantes (les règles sont plus souples que dans les 3 autres zones) des communes de l'unité urbaine et de Chauvigny et Lusignan. La zone 4 englobe le reste du territoire.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIGUGE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.581-14 et suivants

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-1 et suivants

VU la conférence intercommunale du 30 novembre 2017 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres.

VU la délibération du 8 décembre 2017 du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure.

CONSIDÉRANT la réunion intercommunale du 11 septembre 2019 qui a été l'occasion de partager le diagnostic et d'échanger sur les orientations générales du RLPi et leurs traductions réglementaires.

VU la délibération du 27 septembre 2019 du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine relative au débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunale

VU la délibération du 6 décembre 2019 du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal

VU le courrier reçu le 18 février 2020, concernant la consultation de la commune Ligugé au titre des Personnes Publiques Associées sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté de Grand Poitiers Communauté urbaine.

CONSIDÉRANT que le projet de RLPi arrêté permet de préserver l'attractivité du territoire tout en limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le paysage et le cadre de vie, d'adapter la réglementation nationale au contexte local et de la renforcer, de proposer un cadre réglementaire global cohérent tout en tenant compte des spécificités des communes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable sur les principales dispositions du projet de RLPi arrêté en Conseil Communautaire de grand Poitiers Communauté urbaine dans sa séance du 6 décembre 2019.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document à venir dans ce dossier

#### **PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND POITIERS POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'OUTIL « INFOP »**

Madame le Maire informe que la Communauté Urbaine souhaite mettre à la disposition des agents un outil permettant de répondre aux administrés pour donner facilement accès aux informations dans le but d'améliorer les relations entre les communes et Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Il est proposé de signer une convention.

#### **Délibération :**

Madame le Maire précise que l'outil Kifékoï renommé Infop (Informations + Procédure) a pour vocation de donner facilement accès aux informations visant à améliorer les relations entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine et, par voie de conséquence, améliorer les relations entre l'administration et les administrés.

*Cet outil et la convention de sa mise à disposition auprès des communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine ont été présentés à la Conférence des maires du mercredi 6 novembre 2019.*

*Infop contribue à l'accueil des administrés dans les communes, portes d'entrée de GPCu, en donnant un premier niveau de réponse.*

*Cet outil est de type Wikipédia concernant le format mais de type intranet pour les modalités de droits d'accès restreintes à des personnes définies.*

*L'EPCI met à disposition de ses communes membres cet outil dans le cadre d'une convention. Elle décrit les modalités de mise à disposition de l'outil. Elle définit notamment la gestion des profils utilisateurs, dans le respect des données personnelles qui peuvent être contenues. Le partage de l'outil se fait de façon gratuite entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine.*

*Il est proposé de valider le principe de cette convention.*

*Après avoir entendu ces informations,*

*Après avoir examiné ce principe,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- ✓ *D'approuver la convention de mise à disposition de l'outil infop annexé à la présente délibération ;*
- ✓ *D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.*

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe que l'association des cyclos de Ligugé vent d'être dissoute, faute d'avoir trouvé un nouveau président. Cette association a reversé sa trésorerie entre les deux écoles et la main tendue. Monsieur GLANDIER présente ses remerciements à l'ensemble du Conseil Municipal. Madame PELTIER lui adresse également tous ses remerciements pour son implication dans la vie communale.

Madame le Maire informe qu'une subvention de 3 500 Euros a été obtenue suite à la rédaction de notre document unique.

Madame PELTIER a le plaisir d'offrir à tous les membres du Conseil Municipal le dernier numéro du Picton où Ligugé est mise en valeur.

### **REMERCIEMENTS**

Madame le Maire remercie Monsieur Thierry MERAL pour tout le travail accompli pendant ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance et informe que le prochain Conseil Municipal (Installation du Maire et des Adjointes aura lieu le 22 Mars 2020 à 11 heures.